



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE

*de modification des limites communales à la suite des opérations
d'aménagement foncier des communes de BEAUVAIS, MILLY-SUR-
THERAIN, TROISSEREUX et VERDEREL-LES-SAUQUEUSES avec
extensions sur JUVIGNIES, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE,
PISSELEU, SAINT-OMER-EN-CHAUSSE, TILLE.*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du Titre II, chapitre III du Code Rural, notamment les articles L.123-5 et R.123-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2013 ordonnant un aménagement foncier ;

Vu l'arrêté départemental, en date du 17 avril 2018, ordonnant le dépôt du plan du nouveau parcellaire et constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à la date du 15 mai 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BEAUVAIS, JUVIGNIES, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, MILLY-SUR-THERAIN, PISSELEU, SAINT-OMER-EN-CHAUSSE, TILLE, TROISSEREUX et VERDEREL-LES-SAUQUEUSES, approuvant les modifications de leurs limites communales ;

Vu la décision n° II-02 de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 avril 2018 émettant un avis favorable sur ces modifications de limites communales;

Vu les plans localisant les modifications des limites communales;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE


ARTICLE 1 – Les limites des communes sont modifiées tel que :

- pour la commune de BEAUVAIS : plan joint en annexe 1
- pour la commune de JUVIGNIES : plan joint en annexe 2
- pour la commune de MAISONCELLE-SAINT-PIERRE : plan joint en annexe 3
- pour la commune de MILLY-SUR-THERAIN : plan joint en annexe 4
- pour la commune de PISSELEU : plan joint en annexe 5
- pour la commune de SAINT-OMER-EN-CHAUSSE : plan joint en annexe 6
- pour la commune de TILLE : plan joint en annexe 7
- pour la commune de TROISSEREUX : plan joint en annexe 8
- pour la commune de VERDEREL-LES-SAUQUEUSES : plan joint en annexe 9

ARTICLE 2 – Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution et publication :

- aux maires des communes intéressées pour affichage,
- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise et au Directeur Départemental des Territoires pour publication au recueil des actes administratifs,
- dans un journal du département de l'Oise pour insertion.

Fait à Beauvais, le **17 JUIL. 2018**

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written over a horizontal line. Above the signature, there is a stamp that reads 'LE PREFET'. To the left of the signature, there is a small handwritten mark that looks like 'ans'. To the right, there is another small handwritten mark that looks like 'm'.

Louis LE FRANC